



LA TÉLÉ- ASSISTANCE

C'est quoi ?

La téléassistance est un dispositif vers nos bénéficiaires les plus anciens qui permet :

- De favoriser le maintien à domicile
- De rassurer la famille et les proches
- D'obtenir une assistance médicale en cas de besoin

Pour qui ?

Les OD pensionnés titulaires d'un avantage de droit direct (pension d'ancienneté, d'invalidité) et leur conjoint

Les OD pensionnés titulaires d'un avantage de droit indirect (pension de réversion)

Montant de la prestation

Prise en charge par la CMCAS sur les abonnements mensuels dans la limite de 24€ par mois en complément éventuel des organismes suivants prioritaires :

- Fonds d'Action Sanitaire et Sociale (maximum 22€ par mois)
- CARSAT (pour les bénéficiaires du régime général)
- APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie du Conseil Départemental)

Les frais d'installation et les options supplémentaires restent à la charge du bénéficiaire

Documents complémentaires

- Imprimé de demande d'aide sur la téléassistance